Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260320-2026032001-DE

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars 2026 à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, Mme Sandrine OLLIVIER, M. Thierry MICHOUX, Mme Céline LE DORE, Matthieu SAINT-CAST, Mme Léone LE PROVOST, M. Daniel SANTIER, M. Pascal GOHARD, M. Hugues LESAGE, Anthony MORO, Christelle BLANCHARD, Soizic VALLÉE, Ludovic COTARD, Dominique HALAIS, Adeline LORANT, Jean-Jacques BRYCKAERT, Marygold ULTRÉ, Anne-Sophie AUDOUARD, Géraldine JOUANY

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Madame Géraline JOUANY a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260320-2026032001-DE

DÉLIBÉRATION N°2026032001

ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Madame Marygold ULTRÉ, doyenne des Conseillers Municipaux présents prend la présidence de l'assemblée. Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre dix-neuf conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

La présidente invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4, et L. 2122-7 du CGCT, et des lois n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, le Maire est élu au scrutin secret et à majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Anne-Sophie AUDOUARD
- Anthony MORO

Déroulement de chaque tout de scrutin

Madame Marygold ULTRÉ fait alors procéder à l'élection du Maire à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Monsieur Nicolas HEURTEL se présente à la fonction de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260320-2026032001-DE

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

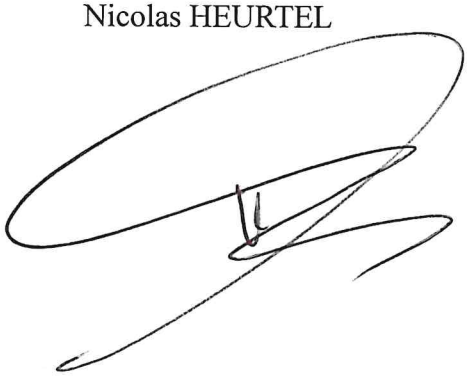
Ont obtenu :

Monsieur Nicolas HEURTEL : 19 (dix-neuf) voix.

Monsieur Nicolas HEURTEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Nicolas HEURTEL



La secrétaire,
Géraldine JOUANY

